

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE CUERS**

SEANCE DU 18 JUIN 2026

CONSEILLERS
MUNICIPAUX 33
MEMBRES EN
EXERCICE 33
PRESENTS OU
REPRESENTES 33

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Pôle Culturel, sous la présidence de **M. Bernard MOUTTET**, Maire,

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, **Mme LEROY** Bénédicte, **M. DAUMAS** Robert, **Mme SAMAZAN** Léa, **M. OLIVIERI** Christophe, **M. LUPI** Robert, **Mme BRUNO** Laëtitia, **M. LANDA** Jean-Claude, **M. DELVALEE** Philippe, **M. DELCAMPE** Raymond, **Mme BRAYDA** Frédérique, **M. VALENTIN** Pierre, **M. DONATI** Bruno, **M. MICHEL** Robert, **M. KAUPP** Philippe, **Mme WOZNIAC** Frédérique, **Mme LUCIANI** Valérie, **M. DELVALEE** Stéphane, **Mme FAUCHER** Aurore, **Mme LE BORGNE-CAPRARO** Stéphanie, **M. GARCIA** Matthieu, **M. GONCALVES** Florian, **M. CRETE** Christophe, **Mme CORNET** Ingrid, **Mme LEGOND** Chloé, **M. CHABLE** Pierre-Laurent,

ETAIENT REPRESENTES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme GAUTIER Denise (arrivée à 18h07) **procuration à Mme SAMAZAN** Léa,
Mme LUCIANI Yolande **procuration à M. VALENTIN** Pierre,
Mme NOEL Régine **procuration à Mme BRUNO** Laëtitia,
Mme BACCINO Véronique **procuration à Mme LEROY** Bénédicte,
Mme LAFAY Valérie **procuration à M. LUPI** Robert,
M. CANEPARO Francis **procuration à M. CRETE** Christophe,
Mme CHORDA-AMBROGIO Séverine **procuration à M. CHABLE** Pierre-Laurent,

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme WOZNIAC Frédérique a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU
CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE LA GESTION DES ALSH, DES
ACCUEILS PERISCOLAIRES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE ET LA PAUSE
MERIDIENNE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public,

VU le Code de la Commande Publique, troisième partie, relative aux contrats de concession,

VU la délibération du Conseil municipal en date 11/12/2025 décidant du lancement de la procédure de concession de service public pour la gestion des ALSH des accueils périscolaires maternelle et élémentaire et la pause méridienne,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 10/11/2025,

VU le rapport d'analyse des offres établi à l'issue de la négociation,

CONSIDERANT :

- Que la commune est compétente en matière d'organisation et de gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) destinés aux enfants et aux jeunes du territoire ;
- La nécessité d'assurer la continuité, la qualité et l'adaptation du service public des ALSH aux besoins des familles et aux orientations éducatives de la collectivité ;
- Que le recours à un contrat de concession de service public permet de confier à un opérateur spécialisé la gestion et l'exploitation des ALSH, dans des conditions garantissant la qualité du service rendu, la sécurité des usagers et le respect de la réglementation applicable ;
- Que la procédure de passation a été conduite conformément aux dispositions du Code de la commande publique relatives aux contrats de concession ;

Mme LEROY – RAPPORTEUR, expose à l'assemblée que la Ville de Cuers a engagé une procédure de concession de service public pour la gestion des ALSH, des accueils périscolaires maternelle et élémentaire et la pause méridienne, le contrat précédent arrivant à échéance au 31/08/2026.

La procédure a été conduite conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Deux offres ont été reçues. Elles ont été analysées au regard des critères prévus dans le règlement de la consultation :

Critères	Pondération
1 -Qualité des projets éducatifs et du service rendu aux usagers	40 %
Sous critère 1 : Qualité du projet pédagogique (apprécié sur la base de la pièce n°9)	10 %
Sous critère 2 : Qualité des activités proposées (sorties, mini camps, séjours) – (apprécié sur la base de la pièce n°10)	10 %
Sous critère 3 : Relation avec les usagers (apprécié sur la base des pièces n°1, n°3 et n°12)	10 %
Sous critère 4 : Qualité des repas (apprécié sur la base de la pièce n°8)	5%
Sous critère n°5 : Prise en compte du développement durable dans le projet éducatif (apprécie sur la base de la pièce n°11)	5%

2 -Organisation et fonctionnement de la structure	20 %
Sous critère 1 : Moyens affectés : Qualifications et disponibilités des moyens humains proposés, pertinence des moyens au regard de la réglementation en vigueur, notamment en termes d'encadrement, reprise de personnel, plan de formations, dimensionnement des moyens matériels... (apprécié sur la base de la pièce n°4)	10 %
Sous critère 2 : Gestion des inscriptions, modalités de facturation et de gestion des impayés, service de transport, mesures en matière d'hygiène et de sécurité, procédures de suivi qualité auprès de la Ville... (apprécié sur la base des pièces n°6 et n°7)	10 %
3 -Proposition financières	40 %
Sous critère 1 : Participation financière de la Commune (apprécié sur la base du cadre de réponse financier, ONGLET A) - Montant total du Bordereau des Prix Unitaires : 15% - Montant total du Bordereau des Prix Forfaitaires Club Ados (avec ou sans PSE1) : 5%	20 %
Sous critère 2 : Comptes d'exploitation et adéquation avec les prestations proposées (apprécié sur la base du cadre de réponse financier, ONGLET B et ONGLET C)	15 %
Sous critère 3 : Niveau d'intéressement proposé (apprécié sur la base de la pièce n°13).	5%

À l'issue des négociations, la Société ODEL VAR a présenté un projet jugé économiquement avantageux pour la Ville. En effet, elle obtient les notes suivantes :

Propositions d'attribution		ODEL VAR
Proposition financières	40%	38,13
Sous critère 1 - Montant total du Bordereau des Prix Unitaires	15%	13,42
Sous critère 1 -Montant total du Bordereau des Prix Forfaitaires Club Ados	5%	4,72
Sous critère 2- Comptes d'exploitation et adéquation avec les prestations proposées	15%	15,00
Sous critère 3- Niveau d'intéressement proposé	5%	5,00
Qualité des projets éducatifs et du service rendu aux usagers	40%	40,00
Sous critère 1 : Qualité du projet pédagogique	10%	10,00
Sous critère 2 : Qualité des activités proposées (sorties, mini camps, séjours)	10%	10,00
Sous critère 3 : Relation avec les usagers	10%	10,00
Sous critère 4 : Qualité des repas	5%	5,00
Sous critère n°5 : Prise en compte du développement durable dans le projet éducatif	5%	5,00
Organisation et fonctionnement de la structure	20%	20,00
Sous critère 1 - Moyens affectés : Qualifications et disponibilités des moyens humains proposés, pertinence des moyens au regard de la réglementation en vigueur, notamment en termes d'encadrement, reprise de personnel, plan de formations, dimensionnement des moyens matériels...	10%	10,00
Sous critère 2 : Gestion des inscriptions, modalités de facturation et de gestion des impayés, service de transport, mesures en matière d'hygiène et de sécurité, procédures de suivi qualité auprès de la Ville...	10%	10,00
Note globale	100%	98,13
Classement		1

Au regard de l'analyse des offres, l'ODEL obtient la meilleure note globale avec 98,13/100, contre 94,00/100 pour LA FOL DU VAR.

Si LA FOL DU VAR présente la meilleure notation sur le critère financier (39,00/40 contre 38,13/40), ODEL VAR se distingue nettement sur les critères qualitatifs, en obtenant la note maximale sur la qualité des projets éducatifs et du service rendu aux usagers (40,00/40) ainsi que sur l'organisation et le fonctionnement de la structure (20,00/20). L'écart se creuse principalement sur la relation avec les usagers, la qualité des activités proposées, la prise en compte du développement durable ainsi que sur certains aspects de gestion opérationnelle.

En conséquence, l'offre d'ODEL VAR apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères et sous-critères définis dans le règlement de consultation.

Le futur contrat de concession prendra effet le 1^{er} septembre 2026 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 août 2031.

La Ville exercera son devoir de contrôle à travers un comité de suivi annuel chargé d'évaluer la qualité du service rendu, la fréquentation, la politique culturelle et le respect des engagements contractuels.

Ce partenariat s'inscrit dans la volonté de la municipalité de répondre aux besoins des familles du territoire et de proposer aux enfants et aux jeunes des activités éducatives, culturelles, sportives et de loisirs adaptés.

**ENTENDU L'EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le choix de la Société ODEL VAR en qualité de concessionnaire pour la gestion des ALSH des accueils périscolaires maternelle et élémentaire et la pause méridienne, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2026.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le contrat de concession de service public correspondant, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à son exécution,
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

AINSI DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

La secrétaire de séance,

Frédérique WOZNIAK



Le Maire,

Bernard MOUTTET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 02/10/26 et publié ou notifié le 02/10/26

